

1. *Prend acte* des études que le Secrétaire général a présentées au Conseil économique et social à sa vingt-deuxième session;

2. *Note avec satisfaction* les progrès que plusieurs pays ont accomplis en ce qui concerne la suppression ou la réduction de la double imposition internationale grâce à des mesures législatives nationales et à des accords internationaux;

3. *Prie* le Secrétaire général d'achever aussi rapidement que possible les études demandées dans la résolution 825 (IX) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1954, et de les soumettre à l'examen du Conseil économique et social;

4. *Demande* au Conseil économique et social de présenter à l'Assemblée générale, à sa treizième session, les conclusions auxquelles il aura pu parvenir après examen de ces études.

661<sup>ème</sup> séance plénière,  
26 février 1957.

### 1033 (XI). Industrialisation des pays sous-développés

#### A

*L'Assemblée générale,*

*Reconnaissant* que l'industrialisation est une condition indispensable du développement économique des pays sous-développés,

*Rappelant* ses résolutions 521 (VI) et 522 (VI) du 12 janvier 1952,

*Prenant note* des travaux que le Conseil économique et social, le Secrétaire général et les commissions économiques régionales ont effectués, principalement en vertu des résolutions précitées, et parmi lesquels il convient de mentionner les résolutions du Conseil sur l'industrialisation et la productivité, le programme approuvé à ce sujet par le Conseil, l'étude du Secrétaire général intitulée *Méthodes et problèmes de l'industrialisation des pays sous-développés*<sup>11</sup> et les études spéciales effectuées par les commissions économiques régionales,

*Prenant note* de l'œuvre accomplie dans ce domaine par les institutions spécialisées,

*Tenant compte*, d'une part, de ce que les pays sous-développés ont manifesté leur volonté de faire progresser leur industrialisation pour assurer le développement sain et équilibré de leur économie, et, d'autre part, de ce que les pays industrialisés ont clairement indiqué qu'ils étaient disposés à coopérer aux efforts déployés dans ce sens,

1. *Exprime sa satisfaction* des travaux exécutés par le Conseil économique et social, le Secrétaire général, les commissions économiques régionales et les institutions spécialisées, dans les domaines de l'industrialisation et de la productivité, et les invite instamment à continuer d'accorder une attention toute particulière à ces questions;

2. *Invite* les États Membres à examiner avec la plus grande attention les études que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ont effectuées ou effectuent en matière d'industrialisation et de productivité, et invite tout spécialement les gouvernements des pays en voie de développement à mettre à profit

de la manière qu'ils jugeront appropriée, dans l'intérêt de leur pays, les conclusions et les avis contenus dans ces études.

661<sup>ème</sup> séance plénière,  
26 février 1957.

#### B

*L'Assemblée générale,*

*Consciente* de l'importance que présente une industrialisation rapide dans les pays peu développés en tant qu'élément essentiel du développement équilibré de leur économie,

*Reconnaissant* la nécessité de prendre, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et sous l'égide du Conseil économique et social, des dispositions structurales appropriées pour traiter les questions d'industrialisation et de productivité,

*Notant* les mesures que le Conseil économique et social a prises dans ses résolutions 597 A (XXI) du 4 mai 1956 et 618 (XXII) du 6 août 1956,

*Estimant* que la question des moyens de mise en œuvre nécessaires à cette fin doit être étudiée de façon continue en fonction de l'évolution du programme de travail entrepris dans ce domaine par l'Organisation des Nations Unies,

1. *Fait sien* la résolution 597 A (XXI) du Conseil économique et social, en date du 4 mai 1956, qui réaffirme notamment les responsabilités particulières du Conseil quand il s'agit de susciter et de coordonner les activités visant à accélérer l'industrialisation et à améliorer la productivité des pays peu développés, cette accélération et cette amélioration étant des éléments essentiels de tout programme de développement équilibré;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre dûment en considération, lors de la mise en œuvre du programme de travail relatif à l'industrialisation et à la productivité, les diverses suggestions qui ont été faites à la vingt-deuxième session du Conseil économique et social et à la onzième session de l'Assemblée générale, ainsi que les directives et les principes énoncés dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée et du Conseil;

3. *Prie* le Secrétaire général, comme suite à la résolution 618 (XXII) du Conseil économique et social, en date du 6 août 1956, de présenter au Conseil, à sa vingt-cinquième session, un rapport sur les diverses dispositions structurales et administratives qu'il y aurait lieu de prendre.

661<sup>ème</sup> séance plénière,  
26 février 1957.

### 1034 (XI). Rassemblement de renseignements concernant l'assistance économique internationale aux pays peu développés

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* l'Article 55 de la Charte des Nations Unies selon lequel l'Organisation des Nations Unies doit favoriser le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social, et l'Article 56 par lequel les États Membres s'engagent, en vue d'atteindre ces buts, à agir, tant conjointement que séparément, en coopération avec l'Organisation,

*Rappelant en outre* que, en vertu de la résolution 824 (IX) de l'Assemblée générale, en date du 11

<sup>11</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : 1955.II.B.1.

décembre 1954, l'Organisation des Nations Unies étudie déjà, d'une manière continue, la question du courant international des capitaux privés en vue d'investissements dans les régions peu développées,

*Reconnaissant* l'importante contribution que les programmes actuels d'assistance technique et d'aide économique de l'Organisation des Nations Unies apportent au développement économique des régions peu développées du monde,

*Notant en outre* que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et membres des institutions spécialisées exécutent d'importants programmes bilatéraux et participent à la réalisation de programmes multilatéraux et régionaux d'assistance économique,

*Reconnaissant* que le rassemblement et la diffusion, par l'Organisation des Nations Unies, de renseignements concernant les programmes d'aide économique favoriseraient la coordination entre ces divers programmes et permettraient à l'Organisation d'envisager de façon constructive l'assistance aux régions peu développées du monde,

*Prie* le Conseil économique et social, lorsqu'il examinera, à sa vingt-quatrième session, la question du financement du développement économique, d'étudier le problème du rassemblement de renseignements concernant l'assistance économique internationale aux pays peu développés, en se fondant sur les renseignements que le Secrétaire général pourra fournir, compte tenu des observations présentées par les délégations au cours de la onzième session de l'Assemblée générale.

661ème séance plénière,  
26 février 1957.

### 1035 (XI). Courant international des capitaux privés destinés au développement économique des pays sous-développés

*L'Assemblée générale,*

*Considérant* la recommandation qui figure au paragraphe 1 de la résolution 619 B (XXII) du Conseil économique et social, en date du 9 août 1956, concernant les rapports que le Secrétaire général est invité à présenter au Conseil sur le courant international de capitaux privés,

*Décide* d'amender comme suit la résolution 824 (IX) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1954 :

a) Dans la première phrase du paragraphe 6, remplacer le mot "annuellement" par les mots "tous les trois ans";

b) Ajouter un nouveau paragraphe ainsi conçu :

"7. *Invite en outre* le Secrétaire général à préparer annuellement un rapport sur l'évolution de la situation contenant une documentation statistique sur les mouvements de capitaux."

661ème séance plénière,  
26 février 1957.

### 1036 (XI). Composition du Comité de l'assistance technique

*L'Assemblée générale,*

*Notant* que le nombre des gouvernements qui versent des contributions volontaires au Programme élargi d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies a constamment augmenté depuis 1950 pour atteindre en 1956 un total de soixante-dix-sept, dont plusieurs gouvernements d'Etats non membres de l'Organisation des Nations Unies,

*Constatant* que certains pays qui participent activement au Programme élargi comme donateurs, comme bénéficiaires, ou à la fois comme donateurs et bénéficiaires, ne sont pas représentés au Conseil économique et social,

*Recommande* que :

1. Le Conseil économique et social, à titre provisoire, prenne à sa vingt-troisième session les mesures nécessaires pour élargir la composition actuelle du Comité de l'assistance technique, à dater du 1er juin 1957, de façon qu'il comprenne les Etats membres du Conseil économique et social et six membres complémentaires qui seront élus pour deux ans par le Conseil parmi les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, en tenant dûment compte, pour ce qui est de ces six membres complémentaires, du principe de la répartition géographique et de la nécessité d'assurer la représentation des pays donateurs et des pays bénéficiaires particulièrement intéressés par le Programme élargi d'assistance technique;

2. L'élection initiale de ces membres complémentaires soit organisée de telle sorte que leurs mandats n'expirent pas simultanément;

3. Au cas où le nombre des membres du Conseil économique et social serait augmenté, le Conseil revoie en conséquence le nombre et la répartition des sièges du Comité de l'assistance technique.

661ème séance plénière,  
26 février 1957.

### 1037 (XI). Dépenses d'administration et dépenses des services d'exécution relatives au Programme élargi d'assistance technique

*L'Assemblée générale,*

*Ayant pris note* de la résolution 633 (XXII) du 17 décembre 1956, adoptée par le Conseil économique et social sur la recommandation du Comité de l'assistance technique,

*Autorise* le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à prêter son concours et à donner des avis, sur la demande du Comité de l'assistance technique, au Comité lui-même ou à tout autre groupe que celui-ci pourrait créer pour l'étude des questions administratives, en ce qui concerne l'examen des dépenses d'administration et des dépenses des services d'exécution relatives au Programme élargi d'assistance technique.

661ème séance plénière,  
26 février 1957.